

## PRIMES MENSUELLES du régime d'assurance maladies graves par unité de couverture de 25 000 \$

Souscrivez une couverture pouvant atteindre 1 000 000 \$, en tranches (unités) de 25 000 \$. Pour connaître les primes mensuelles qui s'appliquent à vous et à votre conjoint, cherchez ci-dessous le montant qui correspond à l'âge, au sexe et au statut de fumeur de chacun et multipliez ce montant par le nombre de tranches (unités) de 25 000 \$ que vous souhaitez souscrire.

En souscrivant une couverture de 125 000 \$ ou plus, vous bénéficiez d'un rabais de 10 % sur le total de vos primes.

Âge <sup>1</sup>	Non-fumeur <sup>3</sup>				Fumeur			
	Homme		Femme		Homme		Femme	
	Couverture de base	Couverture accrue	Couverture de base	Couverture accrue	Couverture de base	Couverture accrue	Couverture de base	Couverture accrue
18 à 25 ans	4,84 \$	5,73 \$	4,23 \$	5,16 \$	5,55 \$	6,59 \$	5,02 \$	6,10 \$
26 ans	5,01	5,93	4,40	5,37	5,81	6,89	5,28	6,40
27 ans	5,18	6,14	4,58	5,59	6,09	7,21	5,55	6,70
28 ans	5,36	6,29	4,76	5,82	6,38	7,54	5,84	7,02
29 ans	5,54	6,52	4,96	6,05	6,69	7,89	6,15	7,35
30 ans	5,73	6,74	5,15	6,29	7,01	8,25	6,47	7,70
31 ans	5,97	7,01	5,40	6,58	7,47	8,77	6,81	8,09
32 ans	6,21	7,23	5,66	6,89	7,95	9,33	7,17	8,50
33 ans	6,45	7,51	5,93	7,20	8,47	9,92	7,54	8,93
34 ans	6,71	7,76	6,22	7,54	9,03	10,55	7,93	9,38
35 ans	6,98	8,07	6,51	7,88	9,61	11,22	8,35	9,85
36 ans	7,21	8,33	6,83	8,28	10,11	11,80	8,92	10,51
37 ans	7,44	8,60	7,16	8,69	10,63	12,41	9,53	11,21
38 ans	7,68	8,87	7,51	9,12	11,18	13,05	10,18	11,96
39 ans	7,93	9,16	7,87	9,58	11,76	13,72	10,88	12,76
40 ans	8,19	9,45	8,25	10,05	12,37	14,43	11,62	13,60
41 ans	8,88	10,26	8,87	10,86	13,89	16,21	12,92	15,12
42 ans	9,63	11,12	9,54	11,74	15,61	18,20	14,37	16,80
43 ans	10,45	12,06	10,25	12,69	17,53	20,43	15,98	18,66
44 ans	11,34	13,09	11,03	13,71	19,69	22,95	17,78	20,74
45 ans	12,30	14,20	11,86	14,81	22,11	25,77	19,77	23,04
46 ans	13,38	15,45	12,54	15,69	24,68	28,67	21,39	24,78
47 ans	14,56	16,81	13,26	16,62	27,53	31,91	23,14	26,65
48 ans	15,84	18,29	14,01	17,61	30,72	35,50	25,04	28,66
49 ans	17,24	19,74	14,82	18,65	34,28	39,50	27,09	30,81
50 ans	18,76	21,48	15,67	19,75	38,26	43,96	29,31	33,13
51 ans	20,67	23,67	16,63	21,00	42,94	49,08	31,85	36,00
52 ans	22,77	26,07	17,66	22,33	48,19	54,81	34,61	39,11
53 ans	25,09	28,73	18,74	23,74	54,09	61,20	37,60	42,49
54 ans	27,65	31,65	19,90	25,24	60,71	68,33	40,86	46,16
55 ans	30,46	34,88	21,12	26,83	68,14	76,30	44,40	50,15
56 ans	33,11	37,91	22,41	28,52	73,89	82,53	47,32	53,59
57 ans	36,00	41,56	23,78	30,31	80,13	89,27	50,43	57,25
58 ans	39,13	45,18	25,24	32,21	86,89	96,57	53,75	61,17
59 ans	42,53	49,52	26,78	34,23	94,22	104,46	57,29	65,35
60 ans	46,23	53,83	28,42	36,38	102,18	112,99	61,06	69,82
61 ans	48,34	56,28	30,31	38,86	110,11	121,92	63,84	73,47
62 ans	50,54	58,85	32,32	41,50	118,66	131,56	66,75	77,30
63 ans	52,84	62,04	34,47	44,33	127,87	141,96	69,80	81,34
64 ans	55,25	64,86	36,76	47,34	137,80	153,18	72,98	85,58
65 ans	57,76	67,81	39,20	50,57	148,50	165,29	76,31	90,04
66 ans <sup>2</sup>	62,50	73,38	41,50	53,61	158,62	176,49	80,78	95,28
67 ans <sup>2</sup>	67,63	79,40	43,93	56,83	169,41	188,45	85,53	100,82
68 ans <sup>2</sup>	73,17	85,91	46,50	60,25	180,95	201,23	90,54	106,69
69 ans <sup>2</sup>	79,17	92,95	49,21	63,87	193,27	214,86	95,86	112,89
70 ans <sup>2</sup>	85,67	100,58	52,09	67,71	206,43	229,42	101,48	119,45
71 ans <sup>2</sup>	90,42	106,15	55,56	72,44	215,85	239,86	107,60	126,59
72 à 74 ans <sup>2</sup>	95,44	112,04	59,25	77,17	225,70	250,76	114,09	134,17

1 Par âge, on entend l'âge atteint à la date d'anniversaire contractuel. La date d'anniversaire contractuel correspond au premier jour du mois qui suit la date de réception de votre proposition. Ce taux est garanti pendant 5 ans. Par la suite, votre taux augmentera selon le taux applicable à votre âge au moment de l'augmentation. Le nouveau taux sera garanti pendant une autre période de 5 ans.

2 Primes pour les renouvellements uniquement. La couverture prend fin au 75<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré.

3 Par non-fumeurs, on entend les personnes qui n'ont pas fumé de cigarette au cours des 12 derniers mois et qui répondent aux normes de santé de la Financière Manuvie.

Nota : Les primes peuvent être modifiées sans préavis.

## Renseignements importants

### Que dois-je savoir sur les affections couvertes par ce régime?

- Le cancer diagnostiqué dans les 90 premiers jours de couverture n'est pas couvert. Certaines formes de cancer de la peau, le cancer *in situ*, le cancer de la prostate aux stades T1a et T1b et les tumeurs en présence du VIH ne sont pas couverts.
- L'accident vasculaire cérébral n'est pas couvert s'il résulte d'un trauma externe ou s'il ne dure pas au moins 30 jours. Les accidents ischémiques transitoires (AIT) ne sont pas couverts.
- Le pontage aorto-coronarien n'inclut pas les techniques non chirurgicales telles que l'angioplastie par ballonnet et le soin d'une obstruction au laser.
- La cécité et la surdit  doivent  tre totales, permanentes et irr diables.
- La scl rose en plaques doit durer pendant une p riode continue d'au moins 180 jours.
- La paralysie s'entend de la perte compl te et permanente de l'usage d'au moins deux membres pendant une p riode continue d'au moins 90 jours. Toutes les causes de nature psychiatrique sont exclues.
- Le coma doit durer au moins quatre jours de fa on continue.
- Les br lures sont limit es aux br lures au troisi me degr  et doivent couvrir au moins 20 % du corps.
- La perte de la parole doit  tre totale, permanente et irr diable. Toutes les causes de nature psychiatrique sont exclues.
- La perte de membres est limit e   la perte d'au moins deux membres   la suite d'un accident ou   une amputation n cessaire d'un point de vue m dical.
- La maladie du motoneurone s'entend de la scl rose lat rale amyotrophique (SLA ou maladie de Lou Gehrig), de la scl rose lat rale primitive, de l'amyotrophie spinale progressive, de la paralysie bulbaire progressive et de la paralysie pseudo-bulbaire.

- La chirurgie aortique n'inclut ni la chirurgie visant   traiter les maladies des branches de l'aorte thoracique ou de l'aorte abdominale ni la chirurgie de la valvule aortique.
- La maladie d'Alzheimer n'inclut pas tous les autres troubles mentaux organiques ali nants et troubles psychiatriques.
- La maladie de Parkinson est limit e   la maladie de Parkinson primitive idiopathique, qui se caract rise par au moins deux des manifestations suivantes : rigidit  musculaire, tremblements et bradykin sie.

### Quelles sont les exclusions et restrictions?

Voici les principales exclusions et restrictions qui s'appliquent   cette couverture :

- Aucune prestation ne sera vers e en cas d'affection couverte r sultant d'une blessure auto-inflig e volontairement, de la consommation abusive d'alcool ou de drogue, de la perp tration ou tentative de perp tration d'un acte criminel ou de la conduite d'un v hicule motoris  alors que le taux d'alcool est sup rieur   80 mg par 100 ml de sang.
- Aucune prestation ne sera vers e si l'assur  ne survit pas pendant une p riode d'au moins 30 jours suivant le premier diagnostic d'une affection couverte.

La pr sente brochure d crit bri vement les dispositions du contrat. Veuillez vous reporter   votre contrat pour obtenir des renseignements complets sur les d finitions, les exclusions et les restrictions applicables   votre couverture. Si vous n' tes pas enti rement satisfait de votre couverture, il vous suffit de retourner votre contrat   la Financiere Manuvie dans un d lai de 30 jours apr s l'avoir re u et toute prime que vous aurez pay e pour la couverture vous sera rembours e sans d lai.

## Renseignements importants concernant votre proposition

**AVIS SUR LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.** Les renseignements demand s ne seront utilis s que pour l'assurance et seront trait s confidentiellement. L'assureur ou ses r assureurs peuvent toutefois faire un bref rapport au Bureau de renseignements m dicaux. Le Bureau est un organisme   but non lucratif cr e par les soci t s d'assurance vie pour communiquer des donn es d'assurance   ses membres. Avec votre autorisation, le Bureau fournira les renseignements contenus dans ses dossiers   toute soci t  d'assurance membre   laquelle vous avez pr sent  une proposition d'assurance vie ou maladie ou   laquelle une demande de r glement est soumise.   votre demande, le Bureau vous fera conna tre les renseignements qu'il poss de dans votre dossier sur vous, votre conjoint et vos enfants assur s au titre du pr sent r gime. Si vous doutez de l'exactitude de ces renseignements, vous pouvez communiquer avec le Bureau et demander une correction. Le service de renseignements du Bureau est situ  au 330 University Avenue, Toronto (Ontario) M5G 1R7 (t l. : 416 597-0590).

**AVIS SUR LA VIE PRIV EE ET LA CONFIDENTIALIT .** Les renseignements sp cifiques et d taill s demand s dans la proposition sont n cessaires   son traitement. Afin de pr server le caract re confidentiel de ces renseignements, la Financiere Manuvie cr era un « dossier de services financiers » contenant les renseignements qui sont utilis s pour traiter la proposition, offrir et administrer les services et traiter les demandes de r glement. L'acc s   ce dossier est limit  aux employ s, mandataires, administrateurs et agents responsables de l' valuation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l' valuation des sinistres de la Financiere Manuvie ainsi qu'  toute autre personne ayant re u votre autorisation ou autoris e en vertu de la loi. Ces personnes, organisations et fournisseurs de services peuvent  tre dans des ressorts situ s   l'ext rieur du Canada et  tre soumis aux lois en vigueur dans ces ressorts. Votre consentement quant   l'utilisation de vos renseignements personnels pour vous offrir des produits et services est facultatif, et vous pouvez mettre fin   cette utilisation en  crivant   la Financiere Manuvie   l'adresse indiqu e ci-dessous. Votre dossier est gard  en lieu s r dans nos bureaux. Vous pouvez demander   examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en  crivant   l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, March s des groupes   affinit s, Financiere Manuvie, P.O. Box 4213, Stn A, Toronto (Ontario) M5W 5M3.

**La pr sente brochure ne fait que d crire les garanties auxquelles vous pouvez  tre admissible. Elle ne cr e ni ne conf re de droits contractuels ou autres. Tous les droits relatifs aux garanties des membres sont r gis exclusivement par le contrat  tabli par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers   votre intention. Conform ment aux dispositions du contrat, les taux de prime peuvent  tre modifi s   tout anniversaire contractuel.**

Parrain  par :



ing nieurscanada

Ing nieurs Canada est le nom commercial utilis  par le Conseil canadien des ing nieurs

 tabli par :

**Financiere Manuvie**

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers  
March s des groupes   affinit s, P.O. Box 4213, Stn A Toronto (Ontario) M5W 5M3

Site Web :

[www.manuvie.com/IngenieursCanadaMG](http://www.manuvie.com/IngenieursCanadaMG)

- ✓ Renseignements sur la couverture
- ✓ Calcul rapide des primes
- ✓ Souscription facile en ligne

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec nous au

**1 877 598-2273**

(Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi,  
de 8 h   20 h, heure de l'Est.)

Vous pouvez aussi nous envoyer un courriel    
[am\\_service@manuvie.com](mailto:am_service@manuvie.com)



## Assurance maladies graves

Pr vision des soins prioritaires

Parrain  par :



ing nieurscanada

Ing nieurs Canada est le nom commercial utilis  par le Conseil canadien des ing nieurs

## Le régime d'assurance maladies graves d'Ingénieurs Canada procure une prestation forfaitaire pouvant aller jusqu'à un million de dollars en cas de premier diagnostic de l'une des 18 affections ou opérations couvertes.

Lorsque votre rétablissement est votre priorité, l'accès à des liquidités peut faire toute la différence.

Lorsqu'on reçoit un diagnostic de maladie grave, le temps est crucial. Le fait d'obtenir une évaluation médicale ou de se faire prescrire un traitement ou une thérapie en retard peut influer négativement sur le pronostic.

Même dans les cas où le diagnostic et le traitement sont reçus à temps, le type de traitement couvert par les régimes d'assurance traditionnels n'est peut-être pas assez intensif pour inclure d'autres thérapies et traitements courants dans d'autres régions du monde.

De plus, un traitement rapide ou intensif peut s'avérer trop coûteux. Les personnes qui ont le plus besoin de tels soins les trouveront probablement hors de portée.

Le régime d'assurance maladies graves prévoit le versement d'un montant forfaitaire pouvant atteindre un million de dollars afin que vous disposiez du temps et de la stabilité financière nécessaires pour vous rétablir complètement, sans que vous ayez à vous préoccuper de l'aspect financier ou à compromettre votre style de vie. L'argent vous est versé directement et vous pouvez l'utiliser comme bon vous semble.

Votre conjoint peut également souscrire une couverture jusqu'à concurrence d'un million de dollars.

## Les risques que vous courez, selon les statistiques :

La crise cardiaque, l'accident vasculaire cérébral et le cancer constituent actuellement les plus grands problèmes de santé qui menacent les personnes résidant au Canada.

- On estime à 159 900 le nombre de nouveaux cas de cancer au Canada en 2007.<sup>1</sup>
- Au Canada, 80 % des personnes âgées de 20 à 59 ans ont au moins un facteur de risque de maladie cardiaque.<sup>2</sup>
- Chaque année, au Canada, entre 40 000 et 50 000 personnes sont hospitalisées à la suite d'un accident vasculaire cérébral.<sup>3</sup>

Sources : <sup>1</sup> Société canadienne du cancer, 2007

<sup>2</sup> Agence de la santé publique du Canada, *Réseau canadien de la santé*, 2004

<sup>3</sup> Message de Tony Clement, ministre de la Santé, *mois de sensibilisation aux accidents vasculaires cérébraux*, 2007

## La couverture d'assurance maladies graves d'Ingénieurs Canada peut aussi vous aider à maintenir votre style de vie durant votre rétablissement

Une fois que vous êtes en voie de rétablissement, les prestations d'assurance maladies graves peuvent encore vous aider à :

- remplacer le revenu que vous auriez gagné en temps normal;
- rembourser votre prêt hypothécaire ou d'autres dettes;
- payer du matériel ou des traitements médicaux spécialisés;
- prendre des journées de congé pour passer du temps avec votre conjoint;
- apporter des modifications à votre logement;
- payer des services de soins à domicile et de soins de longue durée.

## GARANTIE DE SATISFACTION

Si vous n'êtes pas entièrement satisfait de votre couverture, il vous suffit de retourner votre certificat d'assurance à la Financière Manuvie dans un délai de 30 jours après l'avoir reçu et toute prime que vous aurez payée pour cette couverture vous sera remboursée sans délai.

Une proposition est jointe à la présente brochure pour que vous et votre conjoint puissiez bénéficier dès que possible de cette importante couverture réservée aux membres.

**VEUILLEZ RÉPONDRE SANS TARDER.**

Un outil en ligne a été créé afin de vous aider, vous et votre conjoint, à obtenir le tarif de la couverture au titre du régime :

[www.manuvie.com/IngenieursCanadaMG](http://www.manuvie.com/IngenieursCanadaMG)

## Conditions d'admissibilité du membre et du conjoint :

L'adhésion au régime est réservée aux membres d'associations d'ingénieurs provinciales et territoriales, ainsi qu'à leur conjoint. Les proposants doivent résider au Canada, être âgés de 65 ans ou moins et n'avoir eu aucune des affections ou opérations indiquées dans la section intitulée "Critère de présélection".

Sont admissibles :

1. les membres des 12 associations et ordre d'ingénieurs provinciaux et territoriaux qui délivrent les permis d'exercice, y compris les membres en formation, ainsi que les étudiants en génie qui sont membres d'une section estudiantine (dans les associations où une telle section existe) et qui ont au plus 24 mois d'études à faire pour obtenir un diplôme délivré par le Bureau canadien d'accréditation des programmes d'ingénierie;
2. les membres des 10 associations provinciales de techniciens et technologues;
3. les membres de l'Association of Professional Geoscientists of Ontario et de l'Ordre des géologues du Québec;
4. les membres de l'Ordre des architectes du Québec, de la Manitoba Association of Architects, de la Newfoundland Association of Architects, de l'Association des Architectes du Nouveau-Brunswick, de la Nova Scotia Association of Architects et de l'Architects Association of Prince Edward Island;
5. les employés permanents à temps plein des associations admissibles indiquées ci-dessus et d'Ingénieurs Canada;
6. les titulaires d'un permis restreint.

Les membres et employés peuvent souscrire la couverture d'assurance maladies graves pour leur conjoint, qu'ils adhèrent ou non au régime d'assurance maladies graves.

À noter que selon les renseignements médicaux fournis, la Financière Manuvie peut offrir une couverture d'assurance différente de celle qui a été demandée ou refuser votre demande de couverture.

## Vous pouvez, par exemple, vous servir des prestations du régime d'assurance maladies graves pour :

- consulter les meilleurs spécialistes mondiaux de votre affection;
- payer le coût de divers soins de médecine douce et des vitamines et thérapies connexes;
- vous déplacer dans d'autres pays pour recevoir un traitement;
- payer des soins infirmiers privés;
- couvrir vos frais de convalescence;
- acheter de l'équipement médical;
- payer les franchises ou quote-parts accumulées;
- apporter des modifications à votre logement et à votre voiture;
- compenser la réduction ou la perte permanente de revenu;
- rembourser des prêts, dont votre prêt hypothécaire, et d'autres dépenses importantes;
- voyager;
- prendre une retraite anticipée.

### PRÉCISION SUR LE PAIEMENT DES PRESTATIONS :

La totalité de la prestation est versée directement à l'assuré, qui pourra l'utiliser à son gré.

Toutes les primes que vous aurez payées pour cette couverture seront remboursées à vos ayants droit advenant votre décès durant la période de couverture, si aucune prestation n'a encore été versée.

## La couverture d'assurance maladies graves d'Ingénieurs Canada peut vous procurer l'argent nécessaire pour payer le traitement dont vous avez besoin.

L'assurance maladies graves d'Ingénieurs Canada a été conçue pour vous permettre, à vous et à votre conjoint, d'avoir un accès rapide à un traitement qui serait autrement trop coûteux, qui est trop expérimental ou qui est donné dans une région trop éloignée.

## Jusqu'à 18 affections couvertes par le régime d'assurance maladies graves

### COUVERTURE DE BASE – 6 AFFECTIONS

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| 1. Cancer menaçant votre vie               | 4. Pontage aorto-coronarien |
| 2. Crise cardiaque (infarctus du myocarde) | 5. Insuffisance rénale      |
| 3. Accident vasculaire cérébral            | 6. Greffe d'organe majeur   |

### COUVERTURE ACCRUE – 18 AFFECTIONS

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| 1. Cancer menaçant votre vie               | 9. Coma                    |
| 2. Crise cardiaque (infarctus du myocarde) | 10. Brûlures               |
| 3. Accident vasculaire cérébral            | 11. Perte de la parole     |
| 4. Pontage aorto-coronarien                | 12. Perte de membres       |
| 5. Insuffisance rénale                     | 13. Sclérose en plaques    |
| 6. Greffe d'organe majeur                  | 14. Paralyse               |
| 7. Cécité                                  | 15. Maladie du motoneurone |
| 8. Surdit                                  | 16. Chirurgie aortique     |
|  | 17. Maladie d'Alzheimer    |
|  | 18. Maladie de Parkinson   |

Cette couverture pr voit le versement de la prestation au premier diagnostic d'une affection couverte, si l'assur  survit   la p riode d'attente indiqu e dans la d finition des affections couvertes. Veuillez vous reporter   la section intitul e "Renseignements importants" pour obtenir plus de pr cisions sur les exclusions et les p riodes d'attente.

### Am lioration de l'importante protection offerte aux ing nieurs canadiens depuis 1948

Le r gime d'assurance soins m dicaux, le r gime d'assurance soins dentaires et la garantie d'assurance accident sont offerts par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Financiere Manuvie), qui a  galement  tabli le r gime d'assurance vie temporaire d'Ing nieurs Canada offert aux ing nieurs depuis 1948.

vi. Services de gestion du r tablissement. Tous les proposant recevant une prestation d'assurance maladies graves pourront  galement b n ficier d'une gamme de services de gestion du r tablissement offerts par un organisme ind pendant de services de recommandation de sp cialistes m dicaux. Offerts   la demande de l'assur , ces services incluent l'obtention d'un deuxi me avis m dical d'un sp cialiste concernant le traitement de la maladie grave et la recherche des meilleurs m decins et  tablissements de traitement, ainsi qu'une assistance pour acc der aux services offerts par ces m decins et  tablissements.

### Services de gestion du r tablissement offerts par BEST DOCTORS<sup>MD</sup>, Inc. et inclus sans frais additionnels\*

InterConsultation<sup>MC</sup> : Recommandations judicieuses et personnalis es des meilleurs m decins sp cialistes (r ponses rapides   vos questions, analyse approfondie de votre dossier m dical, confirmation du diagnostic et recommandation des meilleurs traitements).

FindBestDoc<sup>MC</sup> : Recherche, dans une base de donn es internationale de m decins, d'au moins deux m decins sp cialistes de votre affection et pr cisions sur l'endroit o  ils se trouvent, leur disponibilit  et les modalit s de prise de rendez-vous.

FindBestCare<sup>MD</sup> : Recommandation et gestion logistique bas es sur un r seau mondial de prestataires privil gi s (recommandation de centres sp cialis s dans le traitement de votre affection, pr cisions sur les comp tences des prestataires, le traitement et le co t du traitement, etc.); confirmation de vos arrangements : voyage, h bergement, rendez-vous m dicaux, frais d'hospitalisation approximatifs, pr -admission, rabais sur les frais d'hospitalisation, traitement des demandes de r glement et services offerts aux patients 24 heures sur 24.

Best Doctors 360<sup>o</sup> : Con u pour fournir des renseignements personnalis s selon les besoins de chaque membre de Best Doctors, ce programme permet   Best Doctors de devenir en quelque sorte votre conseiller personnel en vous fournissant les ressources n cessaires pour un appui individuel et des conseils personnalis s. Best Doctors 360<sup>o</sup> comble ainsi le manque d'information dans le domaine des soins de sant .

\* Selon la disponibilit  des services au moment de la demande de r glement

## La couverture d'assurance maladies graves d'Ingénieurs Canada comporte d'autres caractéristiques avantageuses offertes sans frais additionnels.

- i. **Choix de protection flexible avec la couverture de base ou la couverture accrue.** Souscrivez la couverture de base (6 affections graves) allant de 25 000 \$ à un million de dollars ou la couverture accrue, qui s'applique à 12 affections supplémentaires, soit 18 affections au total.
- ii. **Réduction des taux de 10 % pour les couvertures de 125 000 \$ ou plus.** Avec un montant de couverture d'assurance maladies graves de 125 000 \$ ou plus par contrat, un rabais de 10 % est appliqué à la totalité des primes de la couverture d'assurance maladies graves de l'assuré au titre de ce régime.
- iii. **Réduction des taux de 12 % à 61 % pour les non-fumeurs.** Par taux spéciaux, on entend que si un proposant est admissible à titre de non-fumeur, il peut payer un montant moins élevé en raison de son bon état de santé. Si un assuré cesse de fumer des cigarettes pendant au moins 12 mois et répond aux normes de santé établies au titre du régime, il peut demander à bénéficier des taux non-fumeurs, qui sont plus avantageux.
- iv. **Remboursement de la totalité des primes au décès.** Si l'assuré décède de quelque cause que ce soit pendant que sa couverture est en vigueur et s'il n'a reçu aucune prestation d'assurance maladies graves au titre de ce régime (ou s'il n'y est pas admissible), ses ayants droit recevront un capital-décès correspondant à 100 % des primes acquittées pour cette couverture.
- v. **Exonération des primes en cas d'invalidité.** Si l'assuré devient totalement invalide avant l'âge de 65 ans, la couverture en vigueur peut être maintenue et les primes peuvent être exonérées après une période d'invalidité totale de trois (3) mois consécutifs, pourvu que l'assureur ait reçu une preuve de sinistre satisfaisante.

## La couverture d'assurance maladies graves d'Ingénieurs Canada peut combler un fossé important dans votre portefeuille d'assurance.

Pour savoir si vous avez besoin de l'assurance maladies graves offerte par Ingénieurs Canada, songez à la façon dont elle peut compléter avantageusement les autres couvertures que vous pourriez déjà avoir.

- Votre régime d'assurance maladie provincial couvre une partie de vos soins de santé de base. Si vous avez une assurance soins médicaux en plus, celle-ci pourrait couvrir le reste des frais (déduction faite des franchises et de la quote-part), sous réserve de l'approbation de votre demande et de certains plafonds viagers.
- Si vous avez une assurance du revenu en cas d'invalidité, celle-ci vous procure une partie de votre revenu afin que vous puissiez payer vos dépenses mensuelles habituelles si vous ne pouvez pas travailler pendant une période donnée à cause d'une invalidité (un conjoint au foyer n'est généralement pas admissible aux régimes d'assurance invalidité).
- L'assurance vie procure une prestation pour votre bénéficiaire à votre décès.

✓ ***L'assurance maladies graves prévoit le versement d'une prestation en espèces directement à vous ou à votre conjoint, pendant que vous luttez pour survivre à la suite d'une maladie ou d'une opération mettant votre vie en danger.***

L'argent que vous ou votre conjoint recevez au titre de la couverture d'assurance maladies graves d'Ingénieurs Canada peut vous servir à payer le traitement opportun et efficace nécessaire pour vous rétablir complètement, sans que vous ayez à subir de contraintes financières ni à dépendre des décisions des autres.